

AVIS D'AVENANT A LA CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

N°21-033

**GRAND PORT FLUVIO-MARITIME DE L'AXE SEINE
DIRECTION TERRITORIALE DE ROUEN**

Lors de sa séance du 30 avril 2021, le Directoire du Grand Port Maritime de Rouen a approuvé la conclusion d'un avenant n°4 à la Convention d'Occupation Temporaire n°76-319/074 en date du 19 janvier 2006 au profit de la société AIR LIQUIDE CO2 EUROPE SA, portant sur la dépendance du domaine public située à Grand-Couronne, dans la circonscription de la Direction Territoriale de Rouen en vue de l'établissement et l'exploitation d'une canalisation de transport de CO2.

Description de la dépendance : Ensemble de terrains

Durée de l'avenant à la convention : 10 ans à compter du 01/01/2022

La conclusion de cet avenant n'a été précédée d'aucune procédure de sélection ou mise en publicité par application de l'article L 2122-2 du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques, eu égard au plan d'investissement porté par le Bénéficiaire.

Toute demande de renseignement complémentaire peut être formulée au Service Aménagement et Gestion des Espaces – Tel : 02.35.52.96.94 – adresse mail : sage@haropaport.com

Cet avenant à la Convention d'Occupation Temporaire est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Rouen dans un délai de deux (2) mois à compter de la publication du présent avis.

Date de mise en ligne du présent avis : **16/02/2022**